Chronique scolaire

Objekttyp: Group

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise

d'éducation et du Musée pédagogique

Band (Jahr): 43 (1914)

Heft 10

PDF erstellt am: 29.05.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

de l'enseignement dans les écoles enfantines. Il ne s'agit plus seulement de coller au petit bonheur, des bonshommes découpés dans des paperasses de rebut; on peut intéresser l'enfant bien davantage en lui proposant de constituer de véritables frises qu'animeront des couleurs et des sujets variés. Sur des fonds unis de papier peint bon marché. on leur fera coller des silhouettes qui figurent des scènes vivantes; tous les contes de fées peuvent y passer pour la plus grande joie des petits qui choisissent la scène qui leur plaît. Ces frises seront l'œuvre de plusieurs quand on voudra y intéresser collectivement plusieurs enfants. Ils auront chacun une spécialité interchangeable : l'un s'occupera des animaux, l'autre des personnages humains, un troisième des arbres, un quatrième des maisons, etc. C'est une leçon sans paroles, utile à donner de bonne heure asin de faire pressentir aux enfants ce que valent l'entr'aide et l'union des bonnes volontés. On voit le parti que non seulement les maîtresses des classes enfantines, mais aussi les mamans et les sœurs aînées qui doivent amuser les petits, peuvent tirer de cet exercice éducatif à un haut degré, grâce aux qualités de patience, d'attention, de dextérité, qu'il développe peu à peu. A titre d'exemples, le petit guide donne 12 sujets de frises très différents, avec la manière détaillée de les exécuter, des patrons de silhouettes, des indications de couleur, etc. Enfin, il contient un résumé de méthodes recommandées pour d'autres travaux fröbéliens : perforage et piquage, broderie, couture, coloriage, et les indications nécessaires pour l'établissement d'un théâtre d'ombres chinoises pour les écoles et les familles.

CHRONIQUE SCOLAIRE

HO1010

Fribourg. — Les examens des apprentis ont eu lieu les 14, 15 et 16 avril et ils se sont passés conformément au programme établi par la commission de l'Office des apprentissages. Ils ont été subis par 220 jeunes gens et jeunes filles. L'exposition de leurs travaux s'est ouverte le dimanche suivant dans la halle de l'ancien Hôtel de Zæhringen. Telle qu'elle a été organisée par M. le professeur Laporte, elle a été une démonstration frappante des progrès réalisés dans le domaine des métiers depuis un quart de siècle en notre pays de Fribourg. Avec la session d'examens de 1914 se clôture une période d'une activité féconde en résultats et favorable au relèvement des métiers et de la petite industrie. Qu'il suffise de rappeler que, de 1890 à 1914, environ 3,300 apprentis fribourgeois des deux sexes ont affronté les épreuves où ont été reconnues et consacrées leurs aptitudes dans nos diverses professions. Ce chiffre témoigne autant du bon vouloir des apprentis que du soin des patrons à les former et à les instruire. L'exposition de cette année est l'éloge des uns et des autres.

Argovie. — La loi fédérale sur l'assurance-accidents et maladie laisse aux cantons la latitude d'établir l'obligation de l'assurance des élèves contre la maladie. Le canton d'Argovie vient d'établir l'assurance obligatoire de tous les enfants qui fréquentent les écoles de l'Etat ou placées sous le contrôle de l'Etat. Les frais sont couverts par des recettes de sources variées : les parents payent de 3 fr. 50 à 4 fr.; la commune, 1 fr. 20; le canton, 30 à 70 % de ce que paye la commune ; enfin, la Confédération, 4 fr. par enfant.

Bohême. — Contrairement à ce qui avait été annoncé d'abord, les 12 millions de couronnes récemment accordées aux instituteurs ne permettront que des augmentations peu considérables pour chaque maître; certaines catégories ne seront même pas du tout augmentées. Les maîtres qui ont déjà vingt ans de service recevront 400 couronnes; ceux qui ont dix ans, 200 couronnes. Etant donné que des augmentations sont réclamées depuis des années et que, pendant ce temps, le prix de la vie n'a cessé de s'élever, les suppléments de traitements enfin accordés sont donc dérisoires et l'on comprend le mécontentement des intéressés.

Finlande. — Le Parlement finlandais avait décidé l'introduction de l'enseignement primaire obligatoire dans tout le pays. Mais cette résolution a été annulée par le tsar, parce que ni la situation économique ni l'état des finances ne permettent la réalisation de la réforme.

(Manuel général.)

CHANTS MIS A L'ÉTUDE

Année scolaire 1914-1915

Recueil Bovet. — P. 106, N° 52. — P. 90, N° 44. — P. 114, N° 56. Petit Recueil du Valais. — P. 72, N° 54. — P. 77, N° 59. (L'étude de ce chant est facultative.)

Grand Recueil du Valais. — P. 62, No 44. — P. 159, No 105.

N.-B. → 1° Un chant servira de morceau de solfège, le jour de l'examen. — 2° Pour les écoles de filles, deux chants peuvent être remplacés par des cantiques.

La Commission: Perriard et Mooser.